

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

6 novembre 2012

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement numéro 448-2012 (Amendant le règlement de zonage numéro 237) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, dont l'effet est de créer une nouvelle zone à même la zone AA, et prévoir l'autorisation de tour de communication et/ou de diffusion dans la nouvelle zone et dans les zones AB, AC et PA.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, projet de règlement numéro 448-2012, tenue le 6 novembre 2012 à 19 :00 heures, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.  
Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.  
MM. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers

Absent Christian Valois

M. Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier.

Monsieur le Maire, Jean-Luc Barthe, préside l'assemblée.

Cette assemblée est tenue suivant les dispositions de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme, pour consulter les personnes habiles à voter, intéressées par le projet de modification du règlement numéro 448-2012.

Après lecture du projet de règlement et explications du contenu et ayant répondu aux interventions, le Président d'assemblée déclare l'assemblée terminée.

---

Jean-Luc Barthe, Maire

---

Fabrice Saint-Martin, D.G.

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 6 novembre 2012 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.  
Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.  
MM. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Absent : Christian Valois, conseiller

Formant le quorum, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2012-233

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

- Achat serveur informatique;
- Soumission MBF élévateur;
- Soumission Gazébo;
- Projet Saint-Ignace et ses marins (pacte rural).

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

2012-234

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2012-235

Adoption des procès-verbaux des 2 et 22 octobre 2012

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que les procès-verbaux des 2 et 22 octobre 2012 sont adoptés sans amendement.

2012-236

Comptes à payer liste 2012-11

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2012-11 au montant de 160 406,17\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2012-237

Dépenses incompressibles – Octobre 2012

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'octobre 2012 au montant de 121 161,02\$ soit adopté sans amendement.

2012-238

Rapport du maire, selon l'article 955 du Code Municipal

Le maire dépose et fait la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'exercice 2012, sur les états financiers au 31 décembre 2011, sur les prévisions pour l'année 2012 et le traitement des élus(es) municipaux et commente également la liste de tous les contrats comportant une dépense totale qui dépasse 25 000,00\$ conformément à l'article 955 du code municipal. Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que ce rapport soit adopté et que le secrétaire-trésorier le fasse paraître dans un journal local.

2012-239

Avis de motion, taux de taxes et compensations fixes pour l'année 2013 (Règlement numéro 450-2012)

Monsieur Pierre-Luc Guertin donne avis de motion qu'à une session subséquente, il proposera un règlement proposant les taux de taxes et les montants de compensations fixes à imposer pour l'exercice 2013.

2012-240

Autoriser emprunt temporaire, Caisse populaire de D'Autray

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola sollicite de la Caisse populaire de D'Autray un emprunt temporaire au taux préférentiel fluctuant pour un montant n'excédant pas 300 000,00\$ et pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2013. Les sommes devront être déposées au compte de la municipalité par tranche de 25 000,00\$. Le but de cet emprunt est pour fins d'administration courante. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

2012-241

Surveillant patinoire et chalet, saison 2012-2013

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'engager M. Alexandre Valois à raison de 40 heures/semaine pour faire l'entretien et la surveillance du chalet de la patinoire des Loisirs Saint-Ignace-de-Loyola. Ce mandat est pour une période déterminée, celle où l'on peut maintenir une glace permanente sur la patinoire, soit une période d'environ douze semaines.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

2012-242

Représentant(e) Société Récréo-touristique Pôle Berthier

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement de nommer Nathalie Ross, Christian Valois et Jean-Luc Barthe comme représentants à la Société Récréo-touristique (Pôle Berthier) pour l'année 2013 et également résolu de nommer M. Christian Valois comme représentant au conseil d'administration de la société.

2012-243

Maire-suppléant

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de nommer Philippe Bettinger comme Maire-suppléant et substitut du Maire pour siéger à la MRC de d'Autray.

2012-244

Promesse de vente – Caisse populaire

Considérant la promesse de vente faite par la Caisse populaire datée du 22 décembre 2011 ;

Considérant que cette promesse de vente avait un délai de cent vingt (120) jours suite à l'acceptation pour se concrétiser ;

Considérant que ce délai avait été prolongé de façon verbale en raison de circonstances incontrôlables ;

Considérant que la municipalité n'a pu obtenir le règlement d'emprunt nécessaire pour acquérir l'immeuble ;

En conséquence, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la municipalité informe la Caisse populaire de D'Autray que cette promesse de vente n'a plus sa raison d'être et devient nulle.

2012-245

Adoption du 2<sup>ième</sup> projet de règlement 448-2012

**Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 octobre 2012;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre-Luc Guertin, appuyé par Nathalie Ross

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :** le projet de règlement portant le numéro 448-2012 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE II** Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin de créer une nouvelle zone à même la zone AA, et prévoir l'autorisation de tour de communication et/ou de diffusion dans la nouvelle zone et dans les zones AC, AB et PA.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

**ARTICLE III** Le règlement de zonage numéro 237 et modifier par l'ajout des articles suivants :

9.0 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AA2

9.0.1 USAGES PERMIS

- Agriculture ;
- Habitation unifamiliale isolée ;
- maison mobile ;
- habitation bifamiliale isolée ;
- utilisation d'extraction et de production de carrières et sablières si autorisés par CPTAQ ;
- site pour assainissement des eaux ;
- les cours de ferraille sont spécifiquement exclues ;
- gîte touristique ;
- garderie ;
- tour de communication et/ou de diffusion ;
- les usages autres qu'agricoles sont autorisés seulement s'ils ont reçu au préalable l'autorisation de la CPTAQ.

9.0.2 IMPLANTATION DE TOUS LES BÂTIMENTS

9.0.2.1 MARGES DE REcul AVANT

La marge de recul avant est fixée à sept (7) mètres et cinq (5) dixièmes (7.5) de mètres.

9.0.2.2 MARGES DE REcul LATÉRALES

Les marges de recul latérales sont fixées à un (1) mètre.

Lorsqu'il y a une ouverture sur un bâtiment, du côté de la ligne latérale, la marge de recul latéral est prolongée à deux (2) mètres pour ce bâtiment.

9.0.2.3 MARGE DE REcul ARRIÈRE :

La marge de recul arrière est fixée à deux (2) mètres.

9.0.3 HAUTEUR EN ÉTAGE

La hauteur maximale des habitations est fixée à deux (2) étages.

**ARTICLE IV** L'article 9.2.1 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- Tour de communication et/ou de diffusion.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

**ARTICLE V** L'article 9.3.1 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- Tour de communication et/ou de diffusion.

**ARTICLE VI** L'article 9.11.1 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- Tour de communication et/ou de diffusion.

**ARTICLE VII** L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout du nombre 1 à la zone AA.

**ARTICLE VIII** L'annexe I du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE IX** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2012-246

Adoption du règlement 449-2012

Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) entrée en vigueur le 10 décembre 2010, impose aux municipalités d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

**ATTENDU** que la Loi prévoit, à l'article 17, que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU** que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU** que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 2 octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 23 octobre 2012 ;

**ATTENDU** que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 octobre 2012 ;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion été déposé lors de la séance tenue le 2 octobre 2012;

**ATTENDU** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Sylvie Boucher par et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 449-2012 ayant pour *titre* : « **RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-Ignace-de-Loyola** » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, savoir :

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

**ARTICLE 1**

**PREAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2**

**OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**ARTICLE 3**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, joint en annexe « A » est adopté.

**ARTICLE 4**

**PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier]. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

**ARTICLE 5**

**ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

**ARTICLE 6**

**ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

2012-247

Adoption du règlement 442-2012 (hauteur des haies)

**Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 1<sup>er</sup> mai 2012.

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Valois, appuyé par Philippe Bettinger

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :** le règlement portant le numéro 442-2012 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE II** Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant suite à l'alinéa b) de l'article 4.6, soit :

La hauteur d'une haie le long de la ligne latérale au-delà la cour avant et le long de la ligne arrière, la hauteur peut être portée à 2.44 mètres de haut.

La hauteur d'une haie le long de la ligne latérale en cour avant peut être portée à 1.2 mètre sous réserve de l'alinéa a) et e).

**ARTICLE III** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2012-248

Correction à la résolution numéro 2011-235

Une erreur s'est produite dans le calcul du salaire horaire de Donald Gladu suite à la hausse de salaire pour l'année 2012, le salaire indiqué dans la résolution 2011-235 était de 19,75\$/heure et aurait dû se lire 19,83\$/heure, en conséquence, il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que le salaire de Donald Gladu pour l'année 2012 est de 19,83\$/heure comme convenu selon le pourcentage de hausse.

2012-249

Représentant bibliothèque

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de nommer Nathalie Ross comme représentante et Daniel Valois comme substitut pour la bibliothèque municipale.

2012-250

Don – divers organismes

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement de faire les dons suivants :

École Saint-Ignace-de-Loyola : 400,00\$  
Marie-Kim Sylvestre (jeune élite) : 100,00\$

2012-251

Achat serveur informatique

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de faire l'achat d'un serveur HP avec accessoires, (Windows serveur licence Windows pour chaque poste, antivirus serveur, back-up serveur, installation, transfert des données P.G. licences supplémentaires P.G. , contrat d'entretien, ordinateur office 2010 et configuration de PG pour le nouveau poste); le tout pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$.

2012-252

Soumission MBF construction

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'accepter la soumission de MBF construction (datée du 5 novembre 2012) pour la fourniture et l'installation d'une plate forme élévatrice extérieure de Marque Atlas modèle Vista 355 au coût de 13 760,00\$, également résolu de faire une dalle de béton de 5 pieds x 7 pieds au coût d'environ 4 000,00\$ ainsi que l'électricité pour ledit élévateur au coût d'environ 1 000,00\$; pour un montant total incluant taxes n'excédant pas 20 000,00\$.

2012-253

Soumission Construction Sylvain Gravel Inc.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction Sylvain Gravel Inc. Datée du 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour la fourniture et l'installation de deux (2) gazebos de 10 pieds x 10 pieds x 8 pieds au coût de 3 093,00\$ plus taxes chacun.

2012-254

Monsieur le Maire Jean-Luc Barthe se retire de cette résolution déclarant avoir un lien de parenté avec le responsable du projet.

Politique de la ruralité/Municipalité St-Ignace-de-Loyola

Considérant la demande de financement présentée par Louis-Vincent Barthe concernant le projet *Saint-Ignace et ses marins en photos*;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola dispose d'un montant à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de la MRC de D'Autray;

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement que :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

La municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola accepte qu'un montant maximal de 5 000,00\$ provenant du montant réservé pour la municipalité dans le cadre du Pacte rural 12007-2014 soit affecté à la demande d'aide financière présentée par Louis-Vincent Barthe, responsable pour la municipalité du projet *Saint-Ignace et ses marins en photos*, le tout conditionnellement à l'acceptation du Conseil des maires de la MRC de D'Autray.

2012-255

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice Saint-Martin, Directeur Général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2012-236, 2012-237, 2012-240, 2012-241, 2012-242, 2012-248, 2012-250, 2012-251, 2012-252, 2012-253 et 2012-254

\_\_\_\_\_  
*Fabrice Saint-Martin, Secrétaire-Trésorier & Directeur Général*

*Initiales du Maire*

198

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

198

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola